

Le CNC condamne la radio Rema et transfert le dossier à la Justice

@rib News, 14/06/2012 Faisant suite à la plainte déposée par des associations de la société civile contre la Radio REMA FM, le Conseil National de la Communication (CNC) a, dans sa séance du 13 juin 2012, décidé : « - La suspension de diffusion du commentaire, de l'éditorial, de l'analyse et du point de vue de la rédaction de la radio REMA FM pour une durée de 30 jours à dater du 14 juin 2012 ; - Le transfert du dossier au Ministère Public pour les aspects contenus dans l'article 50 de la Loi régissant la Presse au Burundi ; - Le dépôt d'une plainte aux Instance Judiciaires contre la radio REMA FM pour avoir diffamé ; » Lire l'intégralité de la décision du CNC